

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 08 mars 2018

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Simone VINCKEL, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Arlette NINET, Denis ELIOT, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Jérôme CARRIOT, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Daniel VUILLAUME qui donne pouvoir à Jean ANDRE, Dominique MICOUD qui donne pouvoir à Michelle FILY, Fabrice GUERRAZ qui donne pouvoir Noëlle MOREL, Hélène GUINET qui donne pouvoir à Daniel BATON, Pierre PERROD qui donne pouvoir à Simone VINCKEL, Geneviève MOINE qui donne pouvoir à Roger Marcel, Marie DA SILVA

Secrétaire de séance : Nathalie PIZZACALLA

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour.

Autorisation de rajout d'une délibération concernant le règlement de la pêche en 2018 : Unanimité

Approbation du compte rendu du 15 janvier 2018 : Madame NEGRO est marquée absente excusée alors qu'elle était présente en fin de séance et n'a donc pas pris part aux votes des délibérations : **Unanimité**

Dél. n° D 2018.03 – 004

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire, expose :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dél. n° D 2018.03 – 005

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur ANDRE, 1^{er} adjoint expose le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur MARCEL Roger, Maire, après s'être fait rappeler le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, s'y rapportant.

Monsieur Roger MARCEL, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M ANDRE, 1^{er} adjoint, Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE et LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2017			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	1 564 382.11 €	2 567 650.05 €	4 132 032.16 €
Dépenses	1 960 115.52 €	2 377 412.93 €	4 337 528.45 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	- 395 733.41 €	190 237.12 €	- 205 496.29 €
Résultat reporté N-1 (2015)	228 100.27 €	155 369.84 €	383 470.11 €
Résultat de clôture 2016 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	- 167 633.14 €	345 606.96 €	177 973.82 €

avant affectation des résultats et hors restes à réaliser.

2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice considéré et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité et **ADOpte** les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont les suivants :

	en dépenses	en recettes
Reste à réaliser 2017	100 816.94 €	166 494.00 €

4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dél. n° D 2018.03 – 006

Objet : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES PROVISOIRES 2017			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	1 564 382.11 €	2 567 650.05 €	4 132 032.16 €
Dépenses	1 960 115.52 €	2 377 412.93 €	4 337 528.45 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	- 395 733.41 €	190 237.12 €	- 205 496.29 €
Résultat reporté N-1 (2016)	228 100.27 €	155 369.84 €	383 470.11 €
Résultat de clôture 2017 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	- 167 633.14 €	345 606.96 €	177 973.82 €
Restes à réaliser en recette	166 494.00 €	0.00 €	166 494.00 €
Restes à réaliser en dépense	100 816.94 €	0.00 €	100 816.94 €
résultat exercice N + résultat reporté N-1 + RAR	- 101 956.08 €	345 606.96 €	243 650.88 €

Le résultat de clôture d'investissement, en déficit de **101 956.08 €**, doit obligatoirement être comblé par une partie de l'excédent de fonctionnement. L'autre partie de l'excédent peut être reportée à la section de fonctionnement ou être capitalisée en section d'investissement

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 - Reprise du déficit en section d'investissement D 001 pour un montant de **167 633.14 €**
 - Excédent de fonctionnement capitalisé, compte R 1068 : **345 606.96 €**
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

Dél. n° D 2018.03 – 007

Objet : Détermination du taux des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de contenir l'augmentation des taxes directes locales à 1%

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de majorer pour 2018 les taux des contributions directes de 1.00% et **FIXE** de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2018 :

	Rappel 2017 (pour mémoire)	Taux 2018
Taxe d'Habitation (TH)	6.27 %	6.33 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	14.02 %	14.16 %
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	43.41 %	43.84 %

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 008

Objet : Approbation Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2018. Il rappelle la réunion préparatoire du 15 janvier 2018, et les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2018 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	2 228 900.00 €
Section d'Investissement	998 408.37 €
Total du Budget	3 227 308.37 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 009

Objet : Attribution de subventions aux associations

Madame Noëlle MOREL, 2^{ème} adjointe, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2018. Elle présente à l'Assemblée les propositions établies par la Commission municipale. Il est proposé au titre de l'année 2018 les participations de la manière suivante :

Commune d'AOSTE - 38 - Budget Communal		BP	2018
IV - ANNEXES			IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)			B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FUNCTIONNEMENT					
657361	2017-027	Subvention de fonctionnement	COOP SCOLAIRE MATERNELLE AOSTE	Etat	3 200,00
657361	2017-025	Subvention Voile 2018	COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	Communes	1 800,00
657361	2017-026	Subvention de fonctionnement	COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	Communes	5 200,00
657361	2017-024	Subvention Ski 2018	COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	Communes	5 000,00
657362	2017-029	Subvention au CCAS	CCAS COMMUNAL	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	60 000,00
6574	2017-001	Subvention de fonctionnement	A.C.C.A. AOSTE (Assoc. Chasse)	Associations	300,00
6574	2017-002	Subvention de fonctionnement	ADMR DE LA BIEVRE Ass. aide à Domicile	Associations	600,00
6574	2017-003	Subvention de fonctionnement	AMICALE BOULE ST GENIX / AOSTE	Associations	350,00
6574	2018-02	subvention 2018	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Associations	250,00
6574	2017-004	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Associations	600,00
6574	2017-007	subvention de fonctionnement	AOSTE JUDO- AJ3F	Associations	1 500,00
6574	2017-006	Subvention de fonctionnement	ART et DANSE Association	Associations	800,00
6574	2017-008	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LA FORET	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 000,00
6574	2017-011	Subvention de fonctionnement	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTI	Etat	400,00
6574	2017-012	Subvention de fonctionnement	ECHO DE LA BIEVRE CLIQUE	Associations	400,00
6574	2017-013	subvention de fonctionnement	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LA FORET	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	500,00
6574	2017-014	Subvention de fonctionnement	GYM. ET DANSE POUR ENFANTS Association	Associations	800,00
6574	2017-030	Subvention de fonctionnement	JEUNES SAPEURS POMPIERS DU GUIERS	Associations	600,00
6574	2017-009	Subvention de fonctionnement	LE CERCLE DES HONNEURS	Associations	150,00
6574	2017-023	Subvention de fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE PART. ISERE	Associations	250,00
6574	2017-010	Subvention de fonctionnement	NOUVELLE JEUNESSE	Associations	600,00
6574	2017-028	Subvention de fonctionnement	POUR LE DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE	Associations	10 000,00
6574	2018-03	Subvention de fonctionnement	SGAC CYCLISME AOSTE ST GENIX	Associations	2 000,00
6574	2017-015	Subvention de fonctionnement	SKI CLUB ST GENIX / GUIERS	Associations	900,00
6574	2017-022	Subvention de fonctionnement	SOCIETE D'AGRICULTURE ET D'ELEVAGE	Associations	50,00
6574	2017-017	Subvention de fonctionnement	SOU DES ECOLES AOSTE-GRANIEU	Associations	800,00
6574	2017-016	Subvention de fonctionnement	SSIAD DAUPHINE BUGEY Service de Soins Infirmiers à do	Associations	500,00
6574	2018-01	subvention 2018	TVO AIN BUGEY VALROMEY TOUR	Associations	9 000,00
6574	2017-018	Subvention de fonctionnement	UNION BASKET LES AVENIERES AOSTE	Associations	800,00
6574	2017-019	Subvention de fonctionnement	VALLEE DU GUIERS FC	Associations	2 500,00
6574	2017-021	subvention de fonctionnement	YOG'AOSTE(Yoga)	Associations	300,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

UCP-3-4-B17

1

Une dépense globale de **41 000 €** sera inscrite au 6574 du Budget 2018.
Une dépense globale de **15 200 €** sera inscrite au 657361 du Budget 2018.
Une dépense globale de **60 000 €** sera inscrite au 657362 du Budget 2018.

Les subventions complémentaires seront à valider en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter 41 000€ au compte 6574.
- **Décide** d'affecter 15 200€ au compte 657361.
- **Décide** d'affecter 60 000€ au compte 657362.
- **Décide** l'attribution des participations pour l'exercice 2018 comme précisée ci-dessus.
- **Précise** que les associations ont fourni toutes les pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 010

Objet : Mandat à la SELARL Detroyat pour représenter votre Commune devant la Cour Administrative d'Appel dans le cadre de la procédure 18LY00200

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Tribunal administratif a statué sur cette affaire en déboutant la partie adverse.

La partie adverse faisant appel de la décision, il convient de donner mandat à la SELARL DETROYAT afin de représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel. A noter que la commune bénéficie d'une assurance dans ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE MANDAT à la SELARL DETROYAT dans le cadre du dossier 18LY00200 pour représenter la Commune devant la Cour d'Appel,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 011

Objet : Mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social

Madame Simone VINCKEL, 4ème Adjointe en charge du social, rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite à la fusion et à la création des Vals du Dauphiné, la Communauté de communes les Vals du Dauphiné enregistre toutes les demandes de logement locatif social du territoire.

La mise en place du Guichet d'Accueil Unique, à compter du 1er février 2018, implique la participation active, des Mairies, dans l'accueil du demandeur de logement.

De ce fait, et afin d'avoir accès aux informations nominatives, sur le Système National d'Enregistrement, la commune doit signer une convention dans laquelle elle délègue l'enregistrement des demandes de logement locatif social, à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Il est proposé que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné soit « service enregistreur » pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que la Communauté de communes soit « service enregistreur » pour le compte de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Préfet, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 012**Objet : Implantation d'un NRO**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de commune Les Vals du Dauphiné, dont la commune d'Aoste est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que le délaissé de voirie appartenant au domaine public départemental situé à l'intersection entre la RD 40 Route de Savoie et la RD 1516 est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 100 m² environ.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère, Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie du délaissé de voirie appartenant au domaine public départemental située sur la commune de Aoste sur une emprise de 100 m² environ,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle

AUTORISE le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 013**Objet : Autorisation de signer un contrat de location d'une machine à tracer avec la commune de Saint Clair de la Tour**

Monsieur Jean André, 1er Adjoint en charge des travaux, expose à l'assemblée la possibilité que nous propose la commune de Saint Clair de la Tour afin de louer une machine à tracer au tarif de 50€ par jour.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'une machine à tracer avec la commune de Saint Clair de la Tour au tarif de 50 € par jour

ACCEPTE les termes du contrat

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 014

Objet : Autorisation d'engager des négociations en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle D1218

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à engager des négociations avec le propriétaire de la parcelle D1218 afin d'acquérir une partie de cette parcelle, dans le cadre des aménagements du centre bourg.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des négociations avec les propriétaires de la parcelle D1218 afin dans acquérir une part permettant les aménagements du centre bourg et de la résidence Les Volubilis

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 015

Objet : Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle D 927

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à acquérir une partie de la parcelle D 927 afin de permettre le raccordement au réseau d'assainissement du futur lotissement à construire sur les parcelles D486, D487, D488 et D489.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition gratuite d'une partie de la parcelle D927 d'environ 360 m²

DIT que les frais sont à la charge de la commune

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 016

Objet : Acquisition gratuite de la parcelle E112

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à acquérir la parcelle E112 dans le cadre de la sécurisation du carrefour Route de Granieu/Route des Moulins.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition gratuite de la parcelle E112

DIT que les frais sont à la charge de la commune

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

Dél. n° D 2018.03 – 017

Objet : Vente de la parcelle Y312

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à vendre la parcelle Y312 qui est constituée du bassin de la STEP des Jambons au prix de 2€ le m².

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle Y312 d'une surface d'environ 2423 m² à 2€ le m²

DIT que les frais sont à la charge de l'acquéreur

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 018

Objet : Plan de financement IRVE

Monsieur Daniel BATON, délégué au SEDI, informe l'assemblée que dans le cadre de l'implantation des bornes de recharges du SEDI, il convient d'acter le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel de l'opération estimé à : 9 456.55 €
Montant de la participation du SEDI qui s'élève à : 6 619.59 €
Part restant à la charge de la commune : 2 836.96 €

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'un fond de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électriques, pour un montant prévisionnel total de 2 836.96 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 019

Objet : Demande de subvention suite à la tempête ELEANOR

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention suite à la tempête ELEANOR.

A noter que c'est un dossier unique sollicitant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible suite à la tempête ELEANOR

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 020

Objet : Inscription en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la DGFIP d'inscrire en non-valeur le recouvrement d'une taxe d'urbanisme dans le cadre du PC 0121120048

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REJETTE la demande d'inscription en non-valeur dans le cadre du PC 01211120048

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 021

Objet : Inscription en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la DGFIP d'inscrire en non-valeur le recouvrement d'une taxe d'urbanisme dans le cadre du PC 01206L1061

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REJETTE la demande d'inscription en non-valeur dans le cadre du PC 01206L1061

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 022

Objet : Inscription en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la DGFIP d'inscrire en non-valeur le recouvrement d'une taxe d'urbanisme dans le cadre du PC 0120820029

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REJETTE la demande d'inscription en non-valeur dans le cadre du PC 0120820029

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.03 – 023

Objet : Validation du règlement de la pêche dans la lône de Dompierre pour 2018

Monsieur le maire propose de reconduire à l'identique de 2017 le règlement de la pêche dans la lône de Dompierre. Il rappelle que depuis 2017, la lône de Saint Didier est en eaux libres.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de la pêche dans la Lônes de Dompierre pour 2018,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. N° D 2018.03 – 024

Objet : Liste des décisions administratives :

DA 2018.01.001 : Signature d'un contrat de service comprenant la maintenance du réseau et du système informatique y compris maintenance du matériel auprès de MOSAIC 73330 BELMONT-TRAMONET. Ce contrat a pour objet l'assistance et l'exploitation sur site des stations et périphériques en monoposte ou en réseau. Le contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par période de un an, par reconduction expresse. Le contrat peut être dénoncé trois mois avant la date d'échéance. Le montant de la redevance annuelle pour 2018 est de **1 962,39 € H.T.** Le présent contrat

prend effet au 1^{er} janvier 2018.

DA 2018.01.002 : Signature d'un contrat de suivi des progiciels Pack e.magnus et ORACLE avec la Société BERGER-LEVRAULT, domiciliée, 892 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2020. Le tarif de base pour le pack e.magnus est de 3358,49 € HT et pour ORACLE de 128,00 € HT. Une facture annuelle sera émise en début d'année. Le tarif est révisable tous les ans.

DA 2018.01.003 : Signature d'un contrat de mise en service de connecteurs et d'accompagnement avec la Société BERGER-LEVRAULT, domiciliée, 892 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt. Le tarif de la prestation de la mise en service est de 1050,00 € HT. Le tarif annuel pour l'accès à BL Connect Chorus Portail Pro est de 200,00 € HT. Une facture annuelle sera émise en début d'année. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2020.

DA 2018.02.004 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € avec La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 6.
La ligne de trésorerie d'une durée maximum de 364 jours, est assortie d'un taux d'intérêt indexé sur l'Eonia avec une marge de + 0,680 % l'an, de frais de commission d'engagement de 400,00 €, les frais de commission de non utilisation étant de 0.110 % du montant non utilisé.

DA 2018.02.005 : Signature d'un contrat d'abonnement « Les parents Services » comprenant la maintenance et les mises à jour avec la société MEZCALITO dont le siège est situé à GRENOBLE (38100), 32 Allée Henri Frenay. Le contrat est établi pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans (3) maximum. Le montant de l'abonnement forfaitaire annuel est de 1305,88 € H.T. révisable annuellement.

DA 2018.02.006 : Signature d'un contrat d'assistance en matière d'assurances auprès du Cabinet GOTTELAND-LOOF pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 moyennant un forfait annuel de 2 000,00 € H.T.

DA 2018.02.007 : Signature d'une convention avec l'Office du Tourisme de Yenne Maison de la Dent du chat qui s'engage à piloter les actions de promotion du réseau des différents sites.
L'office du tourisme s'engage à coordonner la réalisation du Pass Futé / Carte touristique pour l'ensemble de chaque site futé. La participation de la commune d'AOSTE est de 200 € TTC pour la fourniture de 300 dépliants, payable à réception du titre de recette du Trésor Public.

DA 2018.03.008 : Signature d'un contrat de prestations avec la société SERVICE PLUS, 60 impasse de la rivetière 38300 SEREZIN DE LA TOUR, pour une durée de trois ans (3) à compter du 1^{er} mars 2018 moyennant un prix forfaitaire par tonte de 250,00 € H.T. établi pour une base de 25 tontes annuelles. Si besoin, la tonte supplémentaire sera au même tarif. Celui-ci est fixe pour la durée du contrat.

Informations et questions diverses.

- **Matinée Ville propre le 24 mars 2018**
- **Choix du maître d'œuvre pour la construction du DOJO**
- **2 PC déposés pour « les séniories » et lotissement chemin de la Steida**
- **PLUI**
- **Modification simplifiée du PLU**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

La séance s'est déroulée de la délibération D 2018.03 – 004 à D 2018.03 – 024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.